DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE LE THOR

Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de LE THOR

Selon les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E19000132/84 ET n°E19000133/84 du 10 octobre 2019

II CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pour sa partie relative à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Dans le respect des textes d'application de la loi du 12 juillet 1983, le document « I – rapport d'enquête publique unique » est traité séparément du présent rapport présentant le déroulement et l'analyse de l'enquête.

SOMMAIRE

I AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES PROJETS OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE 3

PROJET DE CREATION D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES 3

I-1 A PROPOS DU PROJET DE CREATION EN GENERAL 3

I-2 A PROPOS DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT D'INTERET GENERAL DU FOSSE DES VACHONNES 3

II CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 4

I AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES PROJETS OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Les avis, préconisations et réserves sont signalés ci-après par une flèche :

➔

PROJET DE CREATION D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

I-1 A propos du projet de création en général

➔ Ce projet permet une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement (Thouzon) sur le territoire communal.

I-2 A propos de la demande de classement d'intérêt général du fossé des Vachonnes

La charge de l'entretien, et donc du maintien à ciel ouvert (art. A.II.3 du règlement du zonage d'assainissement des eaux pluviales), du fossé des Vachonnes incombe aux lotissements La Lisière de Thouzon et les Aubépines sur le tracé indiqué dans les documents les autorisants.

Il apparaît par conséquent que le fossé des Vachonnes ne peut pas être classé d'intérêt général sur ledit linéaire.

A l'amont de ces lotissements, le fossé n'est pas identifié comme intervenant dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement, traitée par le schéma directeur des eaux pluviales.

Il est précisé que les travaux d'entretien ne relèvent pas du zonage d'assainissement des eaux pluviales et ne peuvent donc être considérés dans le cadre de la présente enquête publique.

Toutefois, il est fortement préconisé de conserver les archives fournies par M. CLARETON à l'occasion de la présente enquête, celles-ci représentent des données hydrauliques importantes à conserver pour la connaissance et la gestion de l'hydraulique du territoire communal.

II CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les dossiers mis à l'enquête et la qualité des échanges avec le public et les Maîtres d'ouvrage permettent d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LE THOR

Le 27 janvier 2020,

Garance GOUJARD, commissaire enquêteur

Un rapport séparé est intitulé « I RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE»